

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **3 décembre 2012**.

Sont présents les conseillers :

*M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Mario Lebel*

*M^{me} Véronique Dionne
M. Martin Gendron
M Richard Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Il y a 35 présences.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE:

Monsieur le maire André Roy souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

2012-281

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert, et ce après y avoir ajouté trois sujets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-282

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2012;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 tel qu'il est résumé et déposé aux archives et corrigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-283

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2012;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2012 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;

Le conseil municipal fait le suivi des points au procès-verbal précédent.

2012-284

6. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil ratifie tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil municipal dans l'exercice de ses fonctions et le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette proposition,

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

7. RAPPORT DES COMITÉS;

Les membres font rapport des réunions qu'ils ont eues avec les comités.

8. COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;

Monsieur André Roy mentionne qu'il a manqué la dernière réunion de la MRC et que le sujet était l'adoption du budget 2013. Il dépose le document de cette séance.

9. DISCOURS DE M. LE MAIRE

M. le maire fait un résumé de son discours selon l'article 955 du code municipal et répondra aux questions des contribuables durant la période prévue à cette fin.

10. CORRESPONDANCE:

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Municipalité : Compte-rendu de l'activité reconnaissance des bénévoles.
- ✓ CPTAQ : rapport préliminaire de Ferme Plourde et Associés.
- ✓ Caureq : certification des centre d'appels 9-1-1.
- ✓ CRE : analyse des gaz à effet de serres.
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : copie des prévisions budgétaires 2013.
- ✓ Bulletin coup de cœur.
- ✓ Prêt d'honneur de l'Est du Québec Inc : campagne de financement.
- ✓ Lettre de Mario Lebel : commentaires pour la bibliothèque.
- ✓ FQM : programme de formation des élus en 2013.
- ✓ MAMROT : avis gouvernemental à la MRC de non-conformité du règlement 181-11 et 184-12.
- ✓ MAMROT : niveau de boues dans les étangs.
- ✓ Mines Seleine : offre du sel à 101 \$ la tonne.
- ✓ Pavage Francoeur : offre de location de paveuse.
- ✓ MAMROT : compensations TVQ estimée à 50 800 \$.
- ✓ Combeq : campagne d'adhésion 2013.
- ✓ Vigilance sociale : prévention des abus envers les aînés.
- ✓ Frederic Jean : rapport d'intervention sur le territoire.
- ✓ Industrielle Alliance : nouvelle définition d'invalidité.
- ✓ Comité Piste de ski de fond : rapport annuel.
- ✓ Copier des prévisions budgétaires de la bibliothèque.
- ✓ Service Juridiques GB Inc : copie du contrat de servitude de Ferme Alegaric Inc.
- ✓ Parent & Ouellet : description technique pour la rue du Rocher.
- ✓ Certificat de conformité pour le cours d'eau «Branche Bérubé de la Rivière Verte»
- ✓ MRC : dépôt du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- ✓ Laboratoire BSL : rapport d'analyse d'eau;
- ✓ Municipalité de Saint-Arsène : rapport de consommation du puits à 35550 gallons par jour; rapport de temps des employés municipaux; Permis émis : Mathieu Milliard et Jessica Plourde, 9085-1106 Québec inc. Germain Malenfant et Julie Paradis, Pascal Martin et Joannie Pelleteir.

2012-285

11. COMPTES À PAYER:

Il est proposé par le conseiller, Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil autorise le paiement global de tous les comptes à payer totalisant la somme de 96 123.77 \$ et de payer tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-286

12. OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR INGÉNIEURS – MARCELLE DUMONT;

La municipalité a procédé par appel d'offres auprès de 4 firmes d'ingénieurs pour le projet de M^{me} Marcelle Dumont.

Les quatre firmes ont déposé une soumission.

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé , appuyée par le conseiller monsieur Berthier Thériault;

QUE la municipalité de Saint-Arsène transmette les quatre offres au comité de sélection pour en faire l'évaluation et déterminer le pointage de chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

2012-287

13. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL;

La municipalité prévoit combler le besoin au garage municipal par l'embauche d'un employé étant à la fois mécanicien et ayant la classe 3 de son permis de conduire.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Gaétan Deschênes comme mécanicien et journalier manoeuvre à taux équivalent de 21,75 \$ l'heure avec une prime de 50 \$ pour l'hiver (20 semaines), son salaire sera par la suite indexé au coût de la vie selon IPC à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il sera rémunéré à la semaine à raison de 870 \$ par semaine de travail. Il devra être en mesure de faire tout genre de travail et de s'intégrer aux deux employés permanents actuels.

Le poste est permanent, un contrat de travail sera préparé et signé entre les parties; une évaluation du travail sera faite au fur et à mesure de l'emploi et il sera rencontré par le comité de voirie après cinq à six mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

2012-288

14. COUR MUNICIPALE;

ATTENDU la séance information présentée par le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup et la greffière de la Cour municipale commune des avantages d'adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les maires des municipalités locales présents de la MRC de Rivière-du-Loup ont manifesté leurs accords de migrer vers la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'actuellement, la gestion des constats d'infractions est assumée par la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à une entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales, renouvelable à chaque année, à moins de signifier au moins six (6) mois précédant sa reconduction, son intention d'y mettre fin;

ATTENDU que ladite entente prévoit entre-autres des frais administratifs pour la gestion des constats d'infraction. Elle prévoit également que le montant perçu des constats d'infraction émis conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route soit retourné à chacune des municipalités locales selon la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin à cette entente et de rédiger une nouvelle entente entre la MRC et les municipalités rurales compte tenu des échanges sur un nouveau mode de répartition du remboursement aux municipalités, soit d'une part selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et d'autre part selon le territoire de la municipalité où les constats d'infraction ont été émis (origine), et ce, pour les infractions au Code la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors-route.

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a renoncé au préavis de six (6) mois de l'article 13 de ladite entente intervenue entre la MRC et les municipalités rurales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, secondée par la conseillère, madame Véronique Dionne,

QUE La municipalité de Saint-Arsène signifie à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de mettre fin à l'entente signée avec la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} décembre 1999, et ce, sans autre formalité et que la date effective de la fin de cette entente coïncide avec l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.

QUE la municipalité de Saint-Arsène manifeste son intention afin qu'une nouvelle entente intervienne entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Arsène dont les modalités seront établies comme suit :

- Mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de recevoir les constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors-route et des règlements municipaux d'application par la Sureté du Québec, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.
- Le mode de répartition pour effectuer les remboursements à la municipalité de Saint-Arsène sera d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), dans une proportion de 85% et d'autre part, selon le territoire de la municipalité où le constat d'infraction a été émis (origine), dans une proportion de 15%, et ce, pour toutes les infractions au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route.
- Dans le cas des infractions portant sur les règlements municipaux d'application par la Sureté du Québec, le remboursement se fera directement à la municipalité de Saint-Arsène.
- Dans tous les cas, le remboursement sera fait deux (2) fois par année.
- La municipalité de Saint-Arsène accepte que la MRC de Rivière-du-Loup perçoive 2.5% de tout montant réclamé afin de couvrir les frais de gestion assumés par celle-ci, que les constats d'infraction soient perçus ou non.

M. Richard Lebel vote contre cette résolution.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2012-289

15. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 SUR LA COUR MUNICIPALE;**

RÈGLEMENT POUR LA COUR MUNICIPALE

Autorisant la municipalité de Saint-Arsène à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) afin de soumettre son territoire à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup par la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à cette cour;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère, Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne,

QUE le règlement numéro 335 du 3 décembre 2012 autorisant la Municipalité de Saint-Arsène à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour, soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Municipalité de Saint-Arsène autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Arsène l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

M. Richard Lebel vote contre cette résolution

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 6^E JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

2012-290

16. NETTOYAGE DU COURS D'EAU – BRANCHE RIOUX;

Après la lecture du projet de résolution, M. Martin Gendron se retire des discussions mentionnant qu'il a peut-être un conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Branche Rioux reçoit les eaux pluviales d'une partie de la rue Principale (route 291), de la rue des Pins, de la rue du Rocher et de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de débris dans ce cours d'eau, qu'il y a des ponceaux non entretenus et écrasés;

CONSIDÉRANT QU'il est bien évident que tous ces débris empêchent l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y eu refoulement des eaux pluviales en 2009 dans trois résidences de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'au printemps, l'accumulation de neige et de glace dans ce cours d'eaux risque de provoquer encore une fois, le refoulement dans les résidences de la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'avoir accès à ce secteur compte tenu du boisé de part et d'autres du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains n'entretiennent pas convenablement le cours d'eau, ce qui crée de la rétention et des risques de débordement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bien nettoyer le fonds du cours d'eau pour le ramener au niveau tel qu'il a été conçu à l'origine, de l'améliorer et de le creuser par endroit (dans son niveau le plus horizontal et ailleurs si nécessaire) afin d'éviter une fois pour toutes le refoulement des eaux pluviales des résidences de la rue des Cèdres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil adresse une demande à la MRC de Rivière-du-Loup afin de procéder au nettoyage et creusage du cours d'eau «Branche Rioux», et de transmettre les documents requis au MDDEFP afin d'obtenir le Certificat d'autorisation (ca) de cet organisme.

Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette résolution

ADOPTÉE TROIS VOTES POUR, DEUX VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION.

2012-291

17. PATINOIRE – EMPLOYÉS À EMBAUCHER;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil prévoit embaucher Benoît Caillouette et Simon Chouinard comme responsable de la patinoire en 2012-2013 et que le salaire sera le même que l'an dernier avec indexation de l'IPC.

Le travail devra être surveillé afin de bien répondre aux exigences de la tâche et des utilisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-292

18. PIQM – REMPLACEMENT DE CONDUITE D'ÉGOUTS – RUE DU ROCHER.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Arsène projette de réaliser la réfection de ses conduites d'égouts sur la rue du Rocher, soit sur une longueur totale d'environ 450 mètres, dès le printemps 2013;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau volet du programme PIQM est maintenant accessible spécifiquement pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée concerne les segments 43 et 44 qui font partie des recommandations prioritaires du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts réalisés en novembre 2007 et approuvé par le MAMROT en date du 15 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE ces deux segments constituent un axe important où toutes les eaux usées de la municipalité sont acheminées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une subvention dans le programme PIQM conduites;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE la municipalité de Saint-Arsène présente une demande d'aide financière dans le programme PIQM volet 1,5 pour la réfection des conduites d'égouts sur la rue du Rocher sur une longueur d'environ 450 mètres, entre la rue des Cèdres et les étangs non aérés;

QUE la Municipalité confirme que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le guide du programme PIQM;

QUE la Municipalité confirme que ces travaux font partie des recommandations du plan d'intervention approuvé par le conseil municipal en décembre 2007;

QUE M. François Michaud, directeur général soit autorisé à signer au nom de la municipalité, les documents de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-293

19. DÉNEIGEMENT ROUTE L'AULNIÈRE – CONTRAT AVEC LE MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports entreprend la réfection du pont numéro P-06508 dans le Chemin du Bras à Saint-Épiphane;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible pour un résident de circuler par ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a transmis une demande en date du 19 novembre 2012, mentionnant que nous devons débiter l'entretien de la route à compter du 26 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner une décision prise à huit clos par les membres du conseil en date du 26 novembre 2012;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil accepte d'effectuer exceptionnellement le déneigement de la route L'Aulnière en 2012-2013 suite à une demande du Ministère des Transports.

Que le conseil chargera 7 000 \$ au Ministère des Transports pour le déneigement, pose de balises et pose d'abrasif selon les normes habituelles pour cette catégorie de chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

20. ARRÉRAGES DE TAXES;

Le directeur général avise le conseil qu'il y a un seul dossier sujet à la vente pour taxes. Cependant, ce dernier a pris arrangement avec le directeur général de verser la somme due avant le 31 janvier 2013.

Une lettre devrait être transmise par le contribuable au cours des prochains jours.

2012-294

21. MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil nomme madame Véronique Dionne, maire-suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-295

22. DÎNER DE NOËL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise un budget de 100 \$ pour le repas de Noël des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-296

23. FEUILLET PAROISSIAL 2013

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce Conseil autorise un espace publicitaire de 155 \$ dans le feuillet paroissial pour l'année 2013; cette somme sera payée en février 2013 à même les prévisions budgétaires de l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-297

24. ACHAT D'UNE SCIE MÉCANIQUE POUR L'INCENDIE

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil autorise M. Frederic Jean, chef pompier, à réserver une scie mécanique pour l'Incendie avec lame spéciale, afin d'être en mesure de bien intervenir lors des feux de bâtiments.

Le coût de l'équipement est de 2 500 \$ + taxes et sera inclus au budget 2013, avec facturation et paiement en 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-298

25. RAPPORT FINANCIER DE L'OMH AU 31 DÉCEMBRE 2011

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport financier 2011 de l'OMH de Saint-Arsène qui montre un déficit d'opération réel de 44 628 \$, alors que dans les prévisions budgétaires 2011, le déficit d'opération prévu était de 58 492 \$.

La municipalité recevra une somme de 1 386 \$ représentant 10% du montant du déficit non réalisé de 13 864 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

26. AFFAIRES NOUVELLES;

2012-299

A. BUDGET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE TOUTES NATURES - 2013.

M^{me} Véronique Dionne déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

CONSIDÉRANT QUE les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des ressources naturelles;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

CONSIDÉRANT QUE les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe;

CONSIDÉRANT QU'il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil demande à la ministre des Ressources Naturelles du Québec, Madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012.

QUE la ministre des Ressources Naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

B. TERRAIN INONDÉ – RUE LABEL;

Ce sujet est mis à l'étude.

2012-300

C. DEMANDE DE CONSULTATION À LA FABRIQUE DE SAINT-ARSÈNE;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil demande à la Fabrique de Saint-Arsène de faire une consultation publique sur le projet de la bibliothèque municipale.

Claire L. Bérubé, Véronique Dionne, Martin Gendron et Berthier Thériault votent contre cette proposition.

REJETÉE DEUX VOTES POUR, QUATRE VOTES CONTRE.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal. Celle-ci débute à 22 h 07 et se termine à 22 h 33.

2012-301

28. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE;

Il est proposé par le conseiller monsieur Berthier Thériault, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron :

QUE la présente séance soit ajournée au 10 décembre 2013. Il est 22 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

André Roy, maire

*François Michaud, directeur général
et secrétaire de la séance*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **10 décembre 2012.**

Sont présents les conseillers :

*M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Mario Lebel*

*M. Martin Gendron
M Richard Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Il y a 13 présences.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE;

Monsieur le maire André Roy souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

2012-302

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert, et ce après y avoir ajouté 4 sujets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-303

3. ADOPTION DES SOUMISSIONS – DOSSIER MARCELLE DUMONT;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé , appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection, soit la soumission de la firme Génivar pour le projet «Aqueduc et égout - Marcelle Dumont», ayant obtenue le plus haut pointage soit 41,11;

QUE les firmes Roche Ltée, BPR et Cima Plus suivent dans l'ordre décroissant des pointages;

QUE la municipalité a reçu quatre soumissions;

Que toutes les soumissions soumises sont conformes;

QUE le prix du contrat est d'un maximum de 34 377,53 \$ compte tenu d'une surveillance optionnelle incluse de 8 000 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-304

4. APPUI ACTION CHÔMAGE - KAMOURASKA;

CONSIDÉRANT QUE les projets pilotes prévus à l'article 109 de la loi sur l'assurance-emploi ont été abolis de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT QUE ces projets pilotes ont été mis en place dans un contexte où les acteurs socio-économiques de tous horizons œuvraient sur la composition de notre économie dans le but de diminuer les effets du chômage saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE malgré toutes ces interventions, le taux d'emploi saisonnier est demeuré inchangé au Bas-Saint-Laurent depuis le début des années 2000 (10%);

CONSIDÉRANT QU'en plus de la fin de ces projets pilotes les modifications à la loi sur l'assurance-emploi toucheront de plein fouet les travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la classification des chômeurs en trois catégories crée la catégorie des prestataires dits «fréquents» faisant en sorte que tous ceux qui ont touché plus de 60 semaines de prestation au cours des cinq dernières années en feront partie;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci devront dès leur septième semaine de prestation accepter tout travail dans un rayon d'une heure de leur résidence et ce à un salaire pouvant être réduit à 70% de leur salaire précédent, sans tenir compte de leur formation et de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure entraînera un exode des travailleurs des municipalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs saisonniers forcés d'accepter un emploi ne seront plus disponibles pour reprendre un emploi saisonnier, ce qui aura pour impact de créer une pénurie de main d'œuvre pour des industries saisonnières vitales telles que les pêcheries, l'acériculture, l'agriculture, la foresterie, la sylviculture, la construction et le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des conseils arbitraux, des juges arbitres et des mécanismes d'appel limitera les contestations possibles et l'accessibilité à la justice;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE la municipalité de Saint-Arsène en appelle au gouvernement fédéral;

- Afin qu'il remette sur pied les projets pilotes de bonification de la loi sur l'assurance-emploi.
- Afin qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui menace notre économie, nos entreprises, nos travailleurs et nos municipalités.
- Afin que cesse immédiatement toute forme d'acharnement fait aux chômeurs saisonniers concernant la demande de recherche abusive d'emploi.

Le tout, en le signifiant sans délai à madame Diane Finley, Ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences avec copie conforme à la Coalition de l'Assurance Chômage du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-305

5. ROCHE LTÉE ET PLAN D'ACTION INVERSÉ;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil accepte l'offre de la firme Roche Ltée datée du 30 novembre 2012 concernant un plan d'action de raccordement inversé, selon la proposition «A» et ce pour un déboursé de 2 150 \$.

QUE ce mandat est confié et fera partie des prévisions budgétaires 2013.

QUE ce mandat permet de localiser et d'intervenir dans tout le réseau d'égout sanitaire afin d'éliminer les eaux parasitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-306

6. FERME FÉRIANE INC ET DEMANDE DE L'INSPECTEUR AGRAIRE;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil mandate M. Bruno Beaulieu, comme inspecteur agraire, pour intervenir si nécessaire, dans le dossier de Ferme Fériane Inc pour un fossé (sur les lots 248, 245 et au fronteau du 165-P) entre sa ferme et celle de Pierre-Jean et Fernand Gagnon du chemin des Pionniers à Saint-Arsène.

QUE les honoraires seront facturés aux parties selon le rapport de l'inspecteur agraire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

7. AFFAIRES NOUVELLES;

2012-307

A) ORDINATEUR AU GARAGE;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur pour le garage municipal auprès de Martech Informatique pour un prix approximatif de 545 \$, et ce, pour remplacer celui qui est brisé et désuet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

B) COMMENTAIRES DE MARIO LABEL;

Monsieur Mario Lebel ajoute des commentaires concernant la bibliothèque municipale.

2012-308

C) RÉCUPÉRATION DU PLASTIQUE DES FERMES;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil adresse une demande à la firme Récupération des Basques afin de vérifier la faisabilité de récupération du plastique des fermes à Saint-Arsène.

QU'une rencontre avec le conseil serait souhaitée au cours des prochaines semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-309

D) COURS D'EAU BRANCHE BÉRUBÉ;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil prendra entente avec la municipalité de Saint-Épiphane afin de partager le coût du creusage du cours d'eau «Branche Bérubé».

QUE les coûts seraient probablement partagés à 50% par chacune des municipalités, qui verra à se faire rembourser par les usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal. Celle-ci débute à 20 h 40 et se termine à 21 h 10.

2012-310

9. LEVÉE DE LA SÉANCE;

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron :

QUE la présente séance soit levée, il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

André Roy, maire

*François Michaud, directeur général
et secrétaire de la séance*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil qui a eu lieu le **17 décembre 2012.**

Sont présents les conseillers :

*M^{me} Claire L. Bérubé
M. Berthier Thériault
M. Mario Lebel*

*Mme Véronique Dionne
M. Martin Gendron
M Richard Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Il y a 12 présences.

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE;**

Monsieur le maire André Roy souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

2012-311

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

3. **LECTURE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET EXPLICATIONS;**

Le directeur général et son adjointe font la présentation des prévisions budgétaires 2013 sur format «Power Point» et donnent les explications aux contribuables présents; les membres du conseil donnent également leurs explications face à ces prévisions budgétaires.

2012-312

4. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336;**

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013, LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDE ET DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU.

ATTENDU QUE le ministre des affaires municipales, des régions, et de l'occupation du territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 janvier 2013 pour préparer, adopter et transmettre les prévisions budgétaires 2013, ainsi que du programme triennal des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même loi, le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil peut augmenter le nombre de versement et en fixer les règles;

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 12 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE le règlement numéro 336 est et soit adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2013.

ARTICLE 2 AUTORISATION ET APPROPRIATION DES SOMMES NÉCESSAIRES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2013 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

- Administration générale :	267 565 \$
- Sécurité publique :	208 306
- Transport routier :	461 611
- Hygiène du milieu :	182 329
- Santé et bien-être :	10 510
- Urbanisme et mise en valeur du territoire :	51 049
- Loisirs et culture :	149 042
- Service de la dette :	154 120
- Affectation (fonds de roulement) :	15 800

- Affectation (immobilisations) : 247 500

TOTAL DES DÉPENSES : 1 747 832 \$

ARTICLE 3 RECETTES

1) Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) RECETTES SPÉCIFIQUES :

- Transferts conditionnels : 68 542 \$
- Autres recettes, voirie, 639 779 \$

B) RECETTES BASÉES SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION :

- Immeubles des écoles élémentaires : 24 965 \$
- Péréquation, et autres : 93 100 \$
Recyc-Québec TVQ

C) Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2013 les taxes et tarifs suivants :

a) Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8731/100 \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2013.

RECETTE DE LA TAXE : 724 790 \$

b) Taxe "POLICE" : 0.1017/100 \$ = 84 824 \$
c) Taxe "F D ROULEMENT" : 0.0191/100 \$ = 15 855 \$
d) Taxe camion incendie : 0.0337/100 \$ = 27 975 \$
e) Taxe camion citerne : 0,0230/100 \$ = 19 093 \$
f) Taxe édifice municipal : 0.0310/100 \$ = 25 734 \$
g) Taxe camion à neige : 0.0284/100 \$ = 23 575 \$

2.A) Le conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2013 à 0,40 \$ par jour soit 164,25 \$ pour l'année pour une consommation d'eau allouée de 91 mètres cubes pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

2.B) Le conseil fixe un tarif de 0,40 \$ le mètre cube pour toute consommation d'immeuble qui dépassera 91 mètres cubes d'eau. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1 novembre 2012 au 31 octobre 2013.

A partir de la mi-octobre de l'année 2013 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse 91 mètres cubes. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2014.

2.C) Le conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à 120 \$ pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

2.D) Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2013 à 138 \$ l'unité de référence "Résidentiel" identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "A").

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité.

2.E) Le conseil fixe à 3,00 \$ le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion, avec une facture minimale de 10 \$ par voyage.

3) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dû à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2013.

4) Le conseil accorde un escompte de 2% sur tous les comptes de taxes payés en entier avant le premier mars 2013.

5) Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas 20 \$ peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (962,1CM).

- 6) Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation est fixé de la manière suivante, à savoir :
- 6.1 Un seul versement lorsque le compte est égal ou inférieur à 299,99\$, payable 30 jours après l'envoi du compte mais au plus tard le 1^{er} mars 2013.
- 6.2 Deux versements lorsque le compte est supérieur à 300 \$, mais inférieur à 499,99 \$, payable 90 jours après le premier versement et au plus tard le 2 juillet 2013.
- 6.3 Trois versements lorsque le compte est supérieur à 500 \$
- 6.4 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :
- premier versement : 1^{er} mars 2013
 - deuxième versement : 2 juillet 2013
 - troisième versement : 3 septembre 2013
- 6.5 Un contribuable peut payer en un seul versement la totalité du compte et se prévaloir d'un escompte de 2% selon l'article 4 du présent règlement.
- 6.6 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).
- 6.7 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, taxe pour les cours d'eau, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- 6.8 La municipalité de Saint-Arsène applique une taxe sur les travaux d'entretien de cours d'eau qui seront réalisés et comptabilisés au cours de l'année 2013. Les coûts seront répartis entre les propriétaires touchés par les travaux, tel que préparé par la MRC de Rivière-du-Loup.

Les coûts et les travaux ne sont pas connus en date du jour d'adoption du présent règlement, mais seront appliqués lorsqu'ils seront connus.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Martin Gendron et Berthier Thériault votent pour. Mario Lebel et Richard Lebel votent contre.

ADOPTÉ QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 18^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2012.

TABLEAU "A"

COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS, AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ.

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
Entreprises de services	2.0 unités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray ○ Bureau vétérinaire de Saint-Arsène ○ Tourbière Premier Ltée ○ Synagri L.P. / Synagri S.E.C. ○ Isolation M.J. 	
Commerces	1.5 unités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Épicerie Denise Castonguay Enr. ○ Fermes et exploitations 	
Commerces petite surface	1.0 unités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion P.L.M. Inc. ○ Ébénisterie Jacques Malenfant ○ Unité de logement résidentielle ○ Cantine saisonnière ○ Concept Méla Bois Enr 	
Autres	0.5 unités
<ul style="list-style-type: none"> ○ Salon de coiffure ○ saisonnier 	

Frais fixes entreprises spécialisées

- o Agriscar (Unimat) 705.00\$
- o Transport Morneau Inc 10 250.00\$

TABLEAU "B"**COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF AQUEDUC ET ÉGOUT AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ.**

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
Entreprises de services	8 unités
o Transport Morneau Inc	
Entreprises de services	4.5 unités
o Fermes et exploitations	
Entreprises de services	2.5 unités
o Agriscar (Unimat)	
Entreprises de services	2.0 unités
o Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray	
o Bureau vétérinaire de Saint-Arsène	
o Synagri L.P. / Synagri S.E.C.	
Commerces	1.5 unités
o Épicerie Denise Castonguay Enr.	
Habitation	1.4 unités
o Société d'Habitation du Québec *	
Commerces petite surface	1.0 unités
o Gestion P.L.M. Inc.	
o Unité de logement résidentielle	
Autres	0.5 unités
o Tarif saisonnier	

* Chaque logement s'ajoute en plus.

2012-313

5. **LECTURE ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil adopte le programme triennal des immobilisations 2013, 2014 et 2015 tel que déposé lors de cette séance avec un total d'investissement prévu pour les trois prochaines années de 1 339 200 \$, voir le document en annexe.

Martin Gendron et Berthier Thériault votent pour. Mario Lebel et Richard Lebel votent contre.

ADOPTÉ QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal. Celle-ci débute à 20 h 50 et se termine à 21 h 12. M. Martin Gendron s'absente à 21h00.

2012-314

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE la présente séance soit levée, il est 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

André Roy, maire

François Michaud, directeur général
et secrétaire de la séance